



Assemblée générale

Distr. générale
22 décembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Cinquième Commission

Points 108 et 150 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

Convention internationale contre le clonage
reproductif d'êtres humains

Convention internationale contre le clonage reproductif d'êtres humains

Incidences sur le budget-programme de la décision
adoptée par la Sixième Commission à sa 27^e séance,
le 19 novembre 2004

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteuse : M^{me} Denisa **Hutánová** (Slovaquie)

1. À ses 29^e et 33^e séances, les 13 et 22 décembre 2004, la Cinquième Commission, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/59/20) au sujet des incidences sur le budget-programme de la décision adoptée par la Sixième Commission à sa 27^e séance, le 19 novembre 2004. À la 29^e séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté le rapport correspondant établi par le Comité (A/59/597). La Commission était saisie du projet de décision soumis par le Président à l'issue de consultations officieuses (voir A/C.5/59/L.21, sect. A).

2. Les déclarations et les observations faites pendant l'examen de ce point par la Cinquième Commission sont consignées dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.5/59/SR.29 et 33).



Décision de la Cinquième Commission

3. La Cinquième Commission, ayant examiné l'état présenté concernant les incidences sur le budget-programme par le Secrétaire général¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², décide d'informer l'Assemblée générale que l'adoption des propositions figurant dans la décision que la Sixième Commission a adoptée à sa 27^e séance, le 19 novembre 2004³, n'entraînerait aucune dépense supplémentaire en ce qui concerne la session de cinq jours que le Groupe de travail tiendra en février 2005 et que les prévisions des dépenses afférentes à la réunion officielle que la Sixième Commission doit tenir le 18 février 2005 seraient prises en compte, le cas échéant, dans le second rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005.

¹ A/C.5/59/20.

² A/59/597.

³ Voir A/59/516, par. 11.